

ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) CONCERTATION PUBLIQUE

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'ENR.

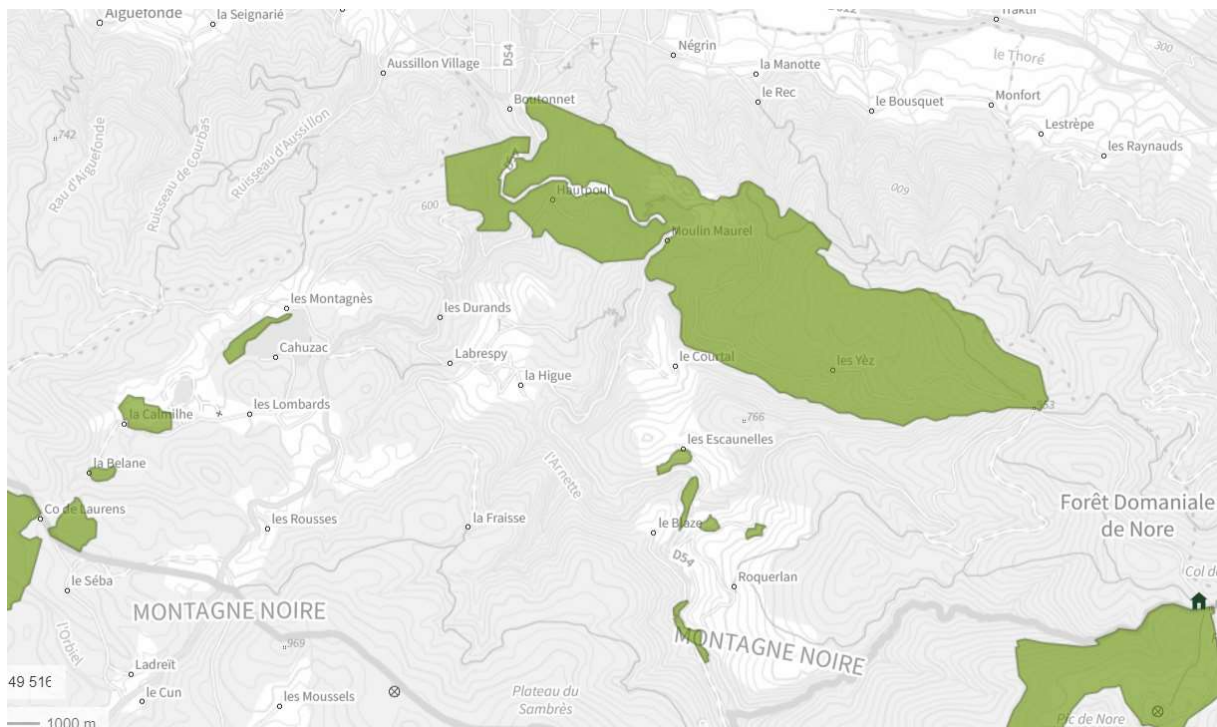
Le loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones seront renouvelables tous les 5 ans.

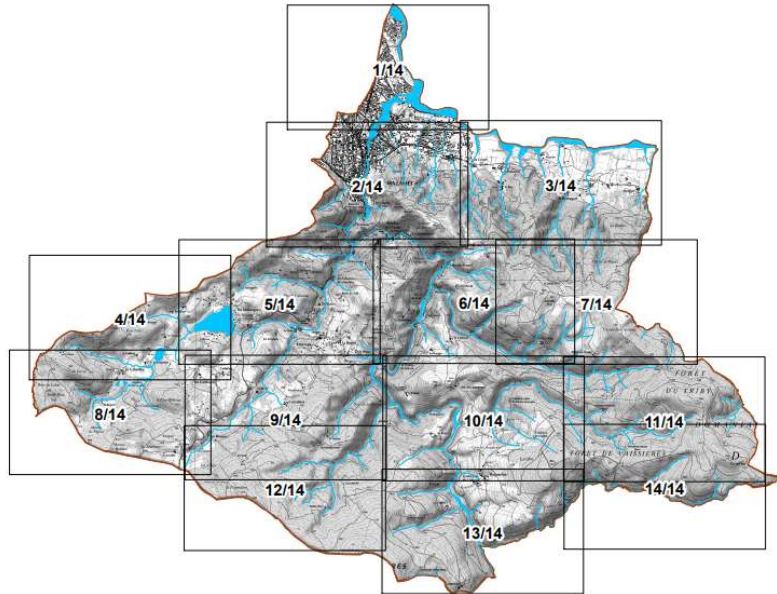
Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

La commune a plusieurs contraintes sur son territoire.

Une partie de la commune est classée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique). Ces secteurs ont, dès lors qu'ils ne présentent pas de bonnes dispositions, été écartés.

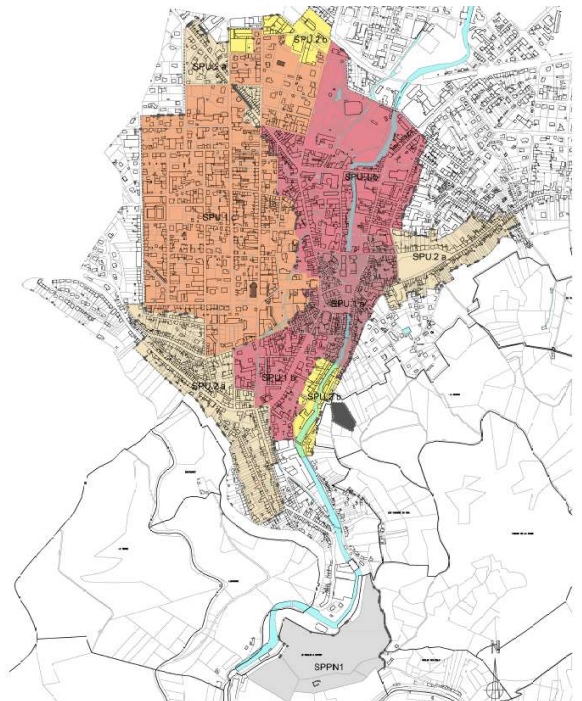


La commune est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du Thoré.



Le potentiel éolien est largement exploité pour ce qui concerne le massif de la Montagne Noire. Il n’y a, en conséquence, aucune nouvelle zone sur le territoire communal.

Le site patrimonial remarquable de Mazamet limite également le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture, conformément aux dispositions prévues par l’instruction interministérielle du 9 décembre 2022 et du guide de l’insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires à l’usage des services instructeurs et des porteurs de projets.



Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l’implantation d’équipements de production d’énergie renouvelable (EnR).

La définition de ces zones d'accélération permettra à des opérateurs d'identifier les potentiels et de se rapprocher des propriétaires pour leur proposer la mise en place d'un projet d'EnR. Le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, déterminée au cas par cas, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur (Plan Local d'Urbanisme).

L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets sur d'autres secteurs non identifiés dans cette recherche.

Chaque commune doit présenter ces projets de zones à la concertation avec ses habitants.

Le conseil municipal de début juillet aura à se prononcer sur ce projet.

La concertation publique se déroulera sur seize jours du mercredi 5 juin au vendredi 20 juin 2024.

Les observations ou propositions se feront soit par courriel à l'adresse enquete.publique@ville-mazamet.com en précisant dans l'objet « ZAENR » soit en les notant sur un registre ouvert à cet effet aux services techniques : 63 rue des Cordes, 81200 Mazamet.

Les cartes sont consultables sur le site internet de la ville et auprès des services techniques.

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables seront disponibles sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Suite aux propositions définies par la ville, les cartes de zones d'accélération des EnR seront communiquées à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui devra émettre un avis de cohérence sur les propositions de ses communes membres. Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour l'organisation d'une conférence territoriale puis pour avis du Comité Régional de l'Energie. Après validation, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.